



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230223-2023_040_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dépôt d'une déclaration préalable relative à la pose d'une enseigne en façade du local associatif du Clos des Abeilles, sis rue des Abattoirs (2.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable dans le cadre de la pose d'une enseigne pour le local associatif du Clos des Abeilles, située rue des Abattoirs,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de déclaration préalable de travaux précitée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 février 2023.

L'adjoint délégué,
Christian PELLÉ



L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 février 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 24 février 2023.